

AMAP « A la Bonne Franckette des Buers »

Association loi 1901



Contrat d'Engagement Mutuel

PAIN et FARINE

Saison Printemps 2024

Site : alabonnefranckette.informethique.org Elisabeth- Référente productrice

Ce contrat est organisé par l'AMAP « A la bonne Franckette des Buers » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent·e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers »

Le présent contrat est passé entre :

La Productrice :

et

L'adhérent·e :

Lucie DEMELLIER

LES PAINS DE LUCIE

Demeurant :

81 Cours de la République

69100 VILLEURBANNE

Tél : 06 41 56 72 49

Email : lucie.demellier@laposte.net

.....

Demeurant :

.....

Tél :

Email :

Lucie, paysanne-boulangère, cultive ses blés dans une ferme collective dans le Livradois-Forez (63), dans une démarche de conservation du patrimoine génétique des blés paysans dits « anciens ». Elle les moud avec un moulin à meule de pierre, et utilise cette farine riche en minéraux et vitamines pour fabriquer ses pains à l'Île Egalité (Villeurbanne)

Engagement réciproque :

La productrice s'engage à fournir les produits commandés ci-dessous, issus de sa production, aux heures de distribution de l'Amap A La Bonne Franckette.

Le membre adhérent s'engage à acheter sur **la période allant du 26/02/2024 au 29/04/2024**, un minimum d'un produit tous les 15 jours.

Modalités de Livraison :

La livraison sera effectuée exclusivement au Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, de 18h30 à 19h30. Toutefois en accord avec la productrice, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour la productrice d'assurer la livraison, le Conseil d'Administration et la référente productrice rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir ou de faire récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

TABLEAU DE COMMANDE :

	<u>Pain Complet moulé</u> (farine T110)		<u>Pain bis</u> (farine T80)		<u>Pain graines Lin Tournesol</u> (farine T80)		<u>Pain petit épeautre</u> <i>Nouveau !</i>	<u>Pain tout chocolat</u> (farine T80)	<u>Farine T80</u>	<u>Farine T110</u>
	500g 2.80€	1kg 5€	500g 2.80€	1kg 5€	500g 3.50€	1kg 6.50€	500g 4.50€	500g 5€	2kg 3.60€	2kg 3.60€
26/02										
04/03										
11/03										
18/03										
25/03										
08/04										
15/04										
29/04										
Sous-total										
TOTAL COMMANDE :										

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de **Starter / Lucie DEMELLIER**. Possibilité de régler en 2 fois.

Chèque 1 : €, BQUE : numéro :

Chèque 2 : €, BQUE : numéro :

Date, à Villeurbanne, le :

Signature **La productrice Lucie DEMELLIER :**

Signature **Le membre adhérent :**

